

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Installation d'une conseillère municipale
- 3) Mise à jour du tableau du Conseil Municipal
- 4) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2018
- 5) Modification simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme pour rectification d'erreur matérielle : définition des objectifs poursuivis et modalités de mise à disposition au public
- 6) Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la C.A.F. : renouvellement et autorisation de signature
- 7) Avenant n°1 à la convention du 14 novembre 2013 et convention entre la ville de Blotzheim et l'association « Les amis de la Basse-Cour » portant sur la mise à disposition gratuite des garages de la Maison des Associations.
- 8) Associations locales de Blotzheim : prise en charge des frais d'arbitrage et de juges, jurys, commissaires et/ou équivalents
- 9) Recensement de la population en 2019
- 10) Aménagement du Liesbach : acquisition de parcelles appartenant à l'Etat par le Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières - délégation du droit de priorité de la commune
- 11) Mise en œuvre d'une aide à la construction de logements sociaux en faveur de NEOLIA
- 12) Lieudit « Klostermatten » : échange de terrains entre la commune et la SARL FIMOB
- 13) Terrains communaux dans l'AU (Petite Camargue Alsacienne) : annulation d'un contrat de bail à ferme, conclusion d'un nouveau contrat et approbation d'un avenant n° 3 au bail emphytéotique avec l'association « l'eAu Vive »
- 14) Demandes d'aides communales :
 - a) Sénior's Club Carré Bel Âge de Blotzheim,
 - b) Chorale Ste-Cécile de Blotzheim,
 - c) Cercle d'Histoire de Blotzheim,
 - d) Basket Club Blotzheim-Régio
- 15) Approbation et signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics dans le cadre de la démarche « zéro pesticide »
- 16) Saint-Louis Agglomération Alsace des Trois Frontières : recueil des actes administratifs 2ème semestre 2016
- 17) Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal
- 18) Divers

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 Installation d'une conseillère municipale

Le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Christophe SCHLICHT du Conseil Municipal, pour des raisons de manque de disponibilité. Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, la démission entre en vigueur dès sa réception par le Maire, soit le 03 août 2018. Le Maire précise qu'il a informé le préfet de cette démission.

Il convient donc de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, à savoir la suivante immédiate sur la liste « Blotzheim pour Tous », Madame Jocelyne LIEBY née LAYEC (art. L270 du code électoral).

Il conviendra de modifier le tableau du Conseil Municipal en conséquence.

Le conseil municipal, en prend acte.

Point 3 Mise à jour du tableau du Conseil Municipal

Suite à la démission de Monsieur Christophe SCHLICHT du Conseil Municipal et à l'installation de Madame Jocelyne LIEBY au Conseil Municipal, il convient de mettre à jour le tableau du conseil municipal en conséquence (annexé à cette délibération).

Le conseil municipal, prend acte du nouveau tableau du Conseil Municipal tel que modifié suite à la démission d'un conseiller municipal et à l'entrée d'une nouvelle conseillère municipale.

Point 4 Approbation du procès-verbal de la séance publique du 28 juin 2018

Le procès-verbal de la séance publique du 28 juin 2018 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 5 **Modification simplifiée N° 8 du Plan Local d'Urbanisme pour rectification d'erreur matérielle : définition des objectifs poursuivis et modalités de mise à disposition au public**

Le Maire explique que, dans le cadre de la modification N° 6 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 18 mai 2017, certains emplacements réservés ont été supprimés au motif que les voiries et infrastructures avaient été réalisés.

Or, les voiries et infrastructures couverts par les emplacements réservés N° 20 (création d'une voirie d'accès à la zone d'activités de Hésingue) au bénéfice de la commune et N° 31 (création d'une future déchetterie intercommunale) au bénéfice de la Communauté de Communes des Trois Frontières devenue SAINT-LOUIS AGGLOMERATION n'ont pas été réalisés.

Cette modification simplifiée a donc pour seul but de corriger une erreur matérielle en rétablissant les 2 emplacements réservés supprimés précités tels qu'ils existaient depuis la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme approuvée le 30 juin 2005 (cf. extrait du plan de zonage du PLU).

Le Maire informe que cette rectification d'erreur matérielle peut faire l'objet d'une modification simplifiée telle qu'elle est prévue par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire indique que, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ont d'ores et déjà été transmis aux personnes publiques associées visées dans les articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire précise que cette rectification d'erreur matérielle n'a aucun effet sur l'environnement et que, de ce fait, elle n'est pas susceptible d'induire la réalisation d'une étude environnementale. Par conséquent, la DREAL ne sera pas consultée à cet effet.

Puis, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de modification, l'exposé de ses motifs ainsi que les éventuels avis des personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un mois, soit du 15 octobre au 15 novembre 2018 aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- les lundis de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 18 h,
- les mardis, mercredis et jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 17h30,
- les vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h.

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer au Maire par écrit à la mairie de Blotzheim située au 3 rue du Rhin.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « L'Alsace » diffusé dans le département ainsi que sur le site internet de la Ville.

Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de la consultation.

Les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.

A l'issue de la mise à disposition du projet de modification, le Maire indique qu'il en présentera le bilan au conseil municipal afin qu'il délibère et qu'il adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Cette décision devra faire l'objet d'une nouvelle mention dans les annonces légales du journal « L'Alsace » puis, conformément à l'article L.148-48 du Code de l'Urbanisme, la modification du PLU deviendra exécutoire dès la publication et la transmission au Préfet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend note du lancement d'une modification simplifiée N° 8 du PLU pour rectification d'une erreur matérielle ;

Approuve les modalités de mise à disposition au public de ce projet telles que décrites ci-dessus.

Point 6 : **Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la C.A.F. : renouvellement et autorisation de signature**

Le Maire rappelle que, depuis 2008, la ville de Blotzheim a contracté avec la Caisse d'Allocations Familiales du HAUT-RHIN un contrat Enfance-Jeunesse (C.E.J. / contrat d'objectifs et de cofinancement avec la C.A.F.) au titre du financement de la gestion des structures petite enfance & enfance ainsi que des projets à venir dans ce domaine.

A ce titre, la commune perçoit une prestation de service ordinaire dite P.S.O. (aide au fonctionnement basée sur les relevés de fréquentation de l'A.L.S.H.) ainsi qu'une prestation de service enfance et jeunesse dite P.S.E. (modalités fixées par le C.E.J.). Ces cofinancements contribuent au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes, de la naissance jusqu'à 17 ans

révolus mais également à réduire les frais de participation des familles en finançant une part importante du coût du service des A.L.S.H.

Ce contrat a pris place dans un dispositif intercommunal associant la C.A.F., la Communauté Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières et les communes membres de la Communauté.

La dernière version du contrat est arrivée à échéance le 31 décembre 2017 et peut faire l'objet d'un renouvellement selon les modalités définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Haut-Rhin ;

Autorise le Maire à la signature de ce document et tous actes y afférents.

Point 7 : **Avenant n°1 à la convention du 14 novembre 2013 et convention entre la ville de BLOTZHEIM et l'association « les Amis de la Basse-Cour » portant sur la mise à disposition gratuite des garages de la Maison des Associations**

Le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération du 14 novembre 2013 - point 8 -, la commune a décidé de définir les modalités d'une salle de réunion commune ainsi que de garages aux « Marcheurs du Schneckenberg », à « l'Association Ornithologique des 3 Frontières » ainsi qu'à « l'Association Fest'Art 68 », situés respectivement au 1^{er} étage de la Maison des Associations ainsi qu'à l'arrière du bâtiment situé au 45 avenue Nathan Katz de Blotzheim.

Le Maire signale avoir été sollicité par ces mêmes associations pour la mise à disposition de garages supplémentaires ainsi que par « l'Association Les Amis de la Basse-Cour » pour la mise à disposition de 2 garages (dont l'ancien garage de « l'Association du Cercle d'Histoire »).

Pour répondre à cette demande, des garages supplémentaires ont pu être installés à l'arrière de la Maison des Associations.

Aussi, le Maire propose de mettre à disposition de « l'Association Fest'Art68 », de « l'Association Ornithologique des Trois Frontières » et de « l'Association Les Marcheurs du Schneckenberg », un deuxième garage à titre gratuit pour chacune d'elles.

Le Maire propose également la mise à disposition de deux garages à « l'Association Les Amis de la Basse-Cour ».

Il convient à présent de contractualiser ces occupations ainsi que la gratuité de ces garages par le biais d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation des garages de la Maison des Associations du 14 novembre 2013, ainsi que d'une convention avec « l'Association Les Amis de la Basse-Cour » pour la mise à disposition de 2 garages, avec prise d'effet à la date de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de la gratuité de l'occupation de garages de la Maison des Associations en faveur des associations locales concernées,

Autorise le Maire à la signature de l'avenant et de la convention y relatifs sur la base du modèle joint en annexe.

Point 8 : **Associations locales de Blotzheim : prise en charge des frais d'arbitrages et de juges, jurys, commissaires et/ou équivalents**

Le maire rappelle que le conseil municipal, conscient du coût important des frais d'arbitrage dans le budget de fonctionnement de l'A.S.B., a validé - lors de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2012 - point 10 -, l'octroi d'une subvention (reconductible en cas de demande réitérée) à hauteur desdits frais, sur présentation d'un état.

A ce jour, le Maire a réceptionné une nouvelle demande de prise en charge de frais de juges, acquittés lors de l'organisation de différents concours par l'association « Gym Union » de Blotzheim.

Après étude, le Maire, désireux de soutenir la participation et la présence d'associations locales à toutes participations (matchs et/ou à des concours, etc...) de tous niveaux et de tous domaines, propose d'étendre cette aide communale à toutes les associations locales de Blotzheim, aussi bien pour les frais d'arbitrage que pour des frais de juges, jurys, commissaires et/ou équivalents.

Cette aide sera versée annuellement sur présentation d'un état annuel mais sera toutefois limitée à la somme maximale de **4.000 €** annuelle pour chaque association en cas de dépassement des frais réellement déboursés à ce titre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire au versement de principe d'une subvention annuelle (limitée à 4.000 € en cas de dépassement de ce montant) à toutes associations locales qui en feraient la demande, à hauteur du montant des frais d'arbitrage et/ou de juges, jury, commissaires... versés, sur la base de l'établissement d'un tableau récapitulatif des dates de rencontres et/ou de concours et des frais d'arbitrage et/ou de juges, jury, commissaires et/ou équivalents déboursés (reconductible d'année en année) ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide, dès réception des états y relatifs ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours et à venir.

A la question de M. Philippe PETER sur le montant maximum atteint jusqu'à présent pour une telle aide communale, l'adjointe Mme Sandrine SCHMITT répond que la commune a versé en 2018, à ce titre, la somme de 3.800 € à l'Association Sportive de Blotzheim.

M. PETER demandant si l'association Gym Union en aurait également bénéficié, il lui est répondu par l'affirmative avec l'octroi d'une aide à hauteur de 800 €.

Mme Audrey GOEPERT s'interrogeant sur les raisons de fixer le montant maximum à 4.000 €, l'adjointe Mme Sandrine SCHMITT explique que ce taquet est en corrélation avec le doublement constaté des dépenses de ce type depuis 2012, date du premier octroi de cette aide à l'A.S.B. à hauteur de 1.700 €.

Mme Audrey GOEPFERT s'inquiète alors qu'en cas de créations massives de nouvelles associations, cette dépense pourrait exploser de manière significative. L'adjointe Mme Sandrine SCHMITT répond que la fixation de cette aide maximale tient compte justement de ce paramètre.

Sur ce dernier point, l'adjoint M. Lucien GASSER précise quant à lui que la commune se doit, en contrepartie des revenus du casino, de soutenir entre autres les activités culturelles et sportives, d'où cette aide favorable à l'égard des associations locales.

Point 9 : Recensement de la population en 2019

La loi du 27 février 2002 fonde les principes d'exécution du recensement (répartition des rôles, modes de collecte des informations) et d'authentification des populations légales des communes.

Son objectif est de mettre à disposition des administrations diverses concernées des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements, permettant ensuite à celles-ci de mieux adapter leurs infrastructures et leurs équipements aux besoins.

Les communes de moins de 10.000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans, sachant par ailleurs qu'elles ont été réparties par décret en cinq groupes soit une par année civile.

Pour mémoire, le dernier recensement des habitants de la commune de Blotzheim a été réalisé en 2014.

Pour 2019, la collecte se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Pour la collecte, les habitants auront le choix de répondre selon la méthode classique du dépôt-retrait des questionnaires auprès des ménages ou de répondre en ligne.

L'équipe communale en charge de l'enquête de recensement est nommée par arrêté municipal. Elle comporte un coordonnateur communal, qui sera l'interlocuteur de l'INSEE et en charge d'encadrer les opérations, d'un employé communal en charge d'assister le coordonnateur communal et des agents recenseurs opérant sur le terrain (1 agent recenseur pour environ 250 logements soit 500 habitants à recenser).

Ces personnes sont assujetties aux dispositions de la loi de 1951 concernant le respect de la confidentialité des informations recueillies et à celles de la loi de 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La commune devra en outre veiller au bon déroulement de la collecte et au respect de la confidentialité des données collectées qui devront bien évidemment être entreposées dans des lieux sécurisés.

Il est précisé que le Maire souhaite nommer à cet effet Mme Marie-Paule SIMON en qualité de coordinatrice communale ainsi que Mme Claudia DIDIERLAURENT en qualité d'assistante, collaborateur en bureau.

Enfin, la commune devra prévoir dans son budget 2019 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement, et en recette la dotation forfaitaire de recensement.

Le conseil municipal, prend note

- du déroulement du prochain recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019,
- de la nomination par arrêté municipal de Mme Marie-Paule SIMON en qualité de coordinatrice communale,

- de la nomination par arrêté municipal de Mme Claudia DIDIERLAURENT en qualité d'assistante à la coordinatrice communale,
- du prochain recrutement des agents recenseurs par arrêtés municipaux.

Le Maire signale que la commune est encore à la recherche d'agents recenseurs et invite tous les conseillers présents à lui signaler des personnes éventuellement intéressées.

A la question de Mme Maryvonne THUET sur les qualités à avoir pour occuper une telle fonction, la directrice générale des services Mme Sylvie WILB répond qu'il faut avoir 18 ans révolus, ne pas être un élu local et être surtout disponible dans la journée, le soir et le samedi mais pas habiter obligatoirement sur Blotzheim. Le futur agent recenseur bénéficiera également d'un large débriefing à ce sujet.

Elle précise également qu'il sera porté, au conseil municipal du mois de décembre, un point relatif à la nomination desdits agent recenseurs ainsi que la fixation des tarifs pour tous les actes qu'ils seront amenés à produire.

Point 10 **Aménagement du Liesbach : acquisition de parcelles appartenant à l'Etat par le Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières - délégation du droit de priorité de la commune**

Le Maire rappelle les travaux d'aménagement du Liesbach en cours consistant en la dérivation du ruisseau et la réalisation d'un bassin d'écrêtement des crues par le Syndicat des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières.

Dans le cadre de ce projet, France Domaine a fait part de son accord pour vendre au Syndicat les parcelles suivantes appartenant à l'Etat (Ministère de la Défense) situées sur le ban de Blotzheim au prix de 2.676,- € sur une base de 200,- € l'are (cf. plan cadastral ci-joint) :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
39	56	In der Froene	2,26 ares
39	115	Klostermatten	1,52 are
39	119	Klostermatten	1,97 are
39	123	Klostermatten	1,21 are
39	128	Klostermatten	6,42 ares
		TOTAL	13,38 ares

Toutefois, le Maire précise que, en application des articles L.240-1 (2^{ème} alinéa) et L.213-3 du Code de l'Urbanisme et afin que ce projet de cession puisse se réaliser, il y a lieu que la commune délègue son droit de priorité au Syndicat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Délégué le droit de priorité de la commune sur cette unique opération afin que le Syndicat des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières puisse acquérir les parcelles précitées appartenant à l'Etat.

Le Maire précise que le bassin d'écrêtement des crues est presque terminé.

Il rappelle qu'il se situe derrière la Ferme du Liesbach.

Point 11 **Mise en œuvre d'une aide à la construction de logements sociaux en faveur de NEOLIA**

Le Maire rappelle que la commune, dont la population excède 3.500 habitants, est située dans une agglomération de plus de 50.000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15.000 habitants et que, à ce titre, elle a l'obligation de disposer d'un minimum de 20 % de logements locatifs sociaux par rapport au nombre de résidences principales d'ici 2025 (article 55 de la loi N° 2000-1208 du 16 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) complétée par les lois N° 2013-61 du 18 janvier 2013, N° 2014-366 du 24 mars 2014 et N° 2017-86 du 27 janvier 2017.

C'est dans ce contexte que la commune doit rattraper son retard - même si elle est exonérée de ce dispositif pour les années 2018 et 2019 en application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 - et que, pour permettre aux bailleurs sociaux de réaliser leurs projets, des aides ont déjà été versées par la commune sachant qu'elles pourront être déduites ultérieurement des pénalités à payer.

A ce jour, le Maire informe que la société NEOLIA a ainsi demandé une aide dans le cadre de ses 2 programmes prévus rue de Laurède et rue du Tilleul.

D'une part, il s'agit des logements locatifs sociaux issus d'un programme de 59 logements situés rue de Laurède sur la parcelle N° 310/26 en section 35 d'une superficie de 56,26 ares.

En effet, conformément au permis de construire N° 06804217F0035 accordé à la SCCV GAMASE représentée par M. Maurice JEHLY en date du 29 novembre 2017, ce programme se décompose en 44 logements en accession et 15 logements locatifs sociaux qui seront réalisés par la société NEOLIA (3 T2, 9 T3 et 3 T4 représentant 980 m² de surface habitable).

Le Maire explique que le financement de ces 15 logements locatifs sociaux se fera par l'obtention de Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) à hauteur de 6 logements et de Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) à hauteur de 9 logements.

Après étude, la municipalité propose d'allouer une aide correspondant à 50,- €/m² de surface habitable à l'instar des autres aides déjà attribuées à des bailleurs sociaux, ce qui représenterait 49.000,- €.

D'autre part, il s'agit de 20 logements locatifs sociaux situés rue du Tilleul sur la parcelle N° 311/26 en section 35 d'une superficie de 16,63 ares. Conformément au permis de construire N° 06804218F0023 accordé à la société NEOLIA en date du 6 septembre 2018 (7 T2, 10 T3 et 3 T4) représentant 1150,34 m² de surface habitable.

Le Maire explique que le financement de ces 20 logements locatifs sociaux se fera par l'obtention de Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) à hauteur de 7 logements, de Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) à hauteur de 10 logements et de Prêt Locatif Social (PLS) à hauteur de 3 logements.

Après étude, la municipalité propose de soustraire les 3 PLS - destinés aux ménages dont les plafonds de ressources excèdent le logement social classique - en allouant une aide correspondant à 50,- €/m² de surface habitable pour les 17 logements locatifs sociaux restants portant ainsi sur une surface habitable de 975,92 m², ce qui représenterait 48.796,- €.

Le Maire rajoute que ces aides seront versées lors du démarrage des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une aide de 49.000,- € pour les 15 logements locatifs sociaux et de 48.796,- € pour les 17 logements locatifs sociaux susmentionnés à la société NEOLIA ;

Décide que cette aide est souscrite de manière intuitu personae et spécifiquement liée à la réalisation des 2 programmes de logements locatifs sociaux précités ;

Dépenses à inscrire à l'article 20.421 du budget en cours et à venir.

Le Maire précise que le programme de 20 logements locatifs sociaux compte pour le rattrapage et les 15 logements locatifs sociaux (issus du programme de 59 logements) découlent des obligations imposées par le PLU (25 % à partir de 8 logements).

M. Philippe PETER s'inquiète de savoir si tous ces logements sociaux seront occupés, ce à quoi le Maire répond que, selon l'Etat, 80 % de la population serait éligible à ce dispositif. Néanmoins, dans la réalité, un jeune qui gagne un peu plus que le SMIC ne peut pas y prétendre.

M. Fabien HENGY souhaitant savoir si les blotzheimois sont prioritaires, le Maire indique qu'il soutient tout particulièrement les demandes des habitants de la commune sous réserve qu'ils rentrent dans les quotas d'admissibilité.

M. Lucien GASSER rajoute qu'il y aurait encore 1700 logements manquants dans la région des trois frontières.

Le Maire rappelle que les communes devront disposer de 25 % de logement social en regard des résidences principales d'ici 2025, notamment en Ile de France.

Néanmoins, pour les communes appartenant à des territoires dont la situation locale ne justifie pas un renforcement des obligations de production telles que Blotzheim, cette obligation est fixée à 20 %.

Point 12 **Lieudit « Klostermatten » : échange de terrains entre la commune et la SARL FIMOB**

Le Maire rappelle la délibération N° 10 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 8 février 2018 approuvant la vente de 3 parcelles communales d'une superficie totale de 11,65 ares à la SARL FIMOB, représentée par M. Cédric FOLTZER, au lieudit « Klostermatten ».

Les parcelles communales rajoutées à celles déjà acquises à proximité immédiate auprès de propriétaires privés lui permettent dorénavant de disposer d'un terrain d'une superficie totale de 45,31 ares.

Or, le Maire indique qu'il souhaiterait éloigner la limite parcellaire de la piste cyclable longeant la RD 201 afin de préserver la sécurité des usagers.

Par conséquent et sachant que M. FOLTZER envisage de créer un accès sur son terrain par l'Allée du Casino, il lui a été proposé un échange de terrains sans soule de superficie équivalente.

Il s'agirait de détacher environ 119 m² de ses parcelles N° 212/157, N° 234/117, N° 212/157 et environ 119 m² des parcelles communales N° 224/148, N° 213/151, N° 214/152 et N° 215/155 (cf. projet de morcellement ci-joint) sur la base d'un avis du Domaine en date du 16 août 2018 estimant la valeur vénale tant des parcelles communales que des parcelles appartenant à M. FOLTZER à 2.100,- € (cf. avis ci-joint).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve** l'échange de terrains sans soulte entre la commune et la SARL FIMOB tel que susmentionné ;
- Charge** le Maire de la signature de l'acte d'échange et du paiement des honoraires correspondants ;
- Dépenses** à inscrire au compte 6226 du budget en cours.

Le Maire explique qu'il était souhaitable de garder cette bande de terrain afin de s'éloigner de la limite parcellaire avec la piste cyclable.

En effet, il a constaté la présence d'un piquet au bord de la piste avec un clou dans la piste même.

M. Philippe PETER s'interrogeant sur le devenir de cette zone, le Maire informe qu'aucun projet n'est complètement défini pour le moment.

Point 13 **Terrains communaux dans l'Au (Petite Camargue Alsacienne) : annulation d'un contrat de bail à ferme, conclusion d'un nouveau contrat et approbation d'un avenant N° 3 au bail emphytéotique avec l'association «l'eAu vive »**

Le Maire rappelle que la commune a renouvelé les contrats de baux à ferme pour des terrains communaux situés dans l'emprise de la Petite Camargue Alsacienne sur le ban de Saint-Louis par délibération N° 6 prise par le conseil municipal en date du 30 mars 2014.

Le Maire indique que le bail conclu entre la commune et Mme Sabine ROOS (75 rue du 20 Novembre à UFFHEIM) porte sur les parcelles suivantes :

Lieudit	Lot	Section	Parcelle	Contenance
Untere Au	1	11	1	826,40 ares
			11 p	78,98 ares
			3 p	52,69 ares
Untere Au	5	11	9 p	235,47 ares

et que ces parcelles sont exploitées par M. Claude SCHMITT (3 rue des Prés à BLOTZHEIM).

A ce jour, « l'eAu vive », association pour la sauvegarde du domaine de la Petite Camargue Alsacienne, est intéressée par les parcelles N° 11p et 3p du lot N° 1 et N° 9p du lot N° 5 en section 11 qui sont devenues des prés après 18 ans de jachère.

Par conséquent et après accord de toutes les parties en présence, il est proposé que la commune annule le bail conclu avec Mme ROOS et établisse un nouveau bail avec M. SCHMITT portant uniquement sur la location de la

parcelle N° 1 du lot N° 1 en section 11 (cf. acte ci-joint) tout en sachant que, pour compenser ses pertes, la PCA lui louera des parcelles de surface équivalente dans la continuité de celle faisant l'objet du présent bail.

Parallèlement, les parcelles N° 11p et 3 p du lot N° 1 et N° 9p du lot N° 5 en section 11 pourraient être intégrées dans un avenant N° 3 au bail emphytéotique du 16 mai 1988 conclu entre la commune et « l'eAu vive », ce à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve :

- l'annulation du contrat de bail à ferme conclu entre la commune et Mme ROOS ;
- la conclusion d'un nouveau contrat de bail à ferme entre la commune et M. SCHMITT, reprenant les mêmes termes que le contrat précédemment conclu avec Mme ROOS, portant sur la parcelle N° 1 du lot N° 1 en section 11 pour une durée de 9 ans à partir du 12 novembre 2018 ;
- l'intégration des parcelles N° 11p et 3 p du lot N° 1 et N° 9p du lot N° 5 en section 11 dans un avenant N° 3 au bail emphytéotique du 16 mai 1988 conclu entre la commune et « l'eAu vive » dont l'échéance est fixée au 15 juillet 2087, ce à l'euro symbolique ;

Autorise

le Maire à signer ces contrats tout en sachant que l'avenant N° 3 au bail emphytéotique sera rédigé par la SCP WALD & LODOVICHETTI à Huningue, à l'instar du bail initial et de ses précédents avenants, pour lequel les frais seront pris en charge par « l'eAu Vive » qui fera ensuite une convention de gestion des terrains avec la PCA.

Point 14/a : **Demande d'aide communale de l'association « Sénior's Club Carré Bel Âge » de BLOTZHEIM : sortie annuelle**

L'association « Sénior's Club Carré Bel Âge » de BLOTZHEIM a sollicité une aide communale pour l'organisation d'une sortie à Fouday dans le Bas-Rhin et plus spécifiquement pour la prise en charge des frais de transport qui s'élèvent à 1.300,- € TTC, devis à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000,- €, à l'instar de ce qui est versé aux autres associations pour le même type de demande.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par

- 26 voix POUR, dont 2 procurations
- et 1 abstention, Mme THUET Maryvonne étant membre de l'association, se retire du vote,

Approuve la subvention à l'association « Senior's Club Carré Bel Âge » de BLOTZHEIM pour un montant de 1.000,- € ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide, dès réception de la facture y relative ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 14/b : **Demande d'aide communale de « la Chorale Sainte-Cécile de Blotzheim » : acquisition de polos**

« La Chorale Sainte-Cécile de Blotzheim » a sollicité une aide communale pour l'acquisition de nouveaux polos afin d'uniformiser les tenues des membres et aidants lors du Trottoirfascht.

Le coût de ces équipements vestimentaires s'élève à 770,- €, facture à l'appui.

Après étude, il est proposé de leur accorder une subvention à hauteur du montant précité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par

- 26 voix POUR, dont 2 procurations
- et 1 abstention, Mme BIXEL Edith étant membre de l'association, se retire du vote,

Approuve la subvention à « La Chorale Sainte-Cécile de Blotzheim » pour un montant de 770,- € ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 14/c : **Demande d'aide communale du « Cercle d'Histoire de Blotzheim » : acquisition d'un ordinateur**

« Le Cercle d'Histoire de Blotzheim » a sollicité une aide communale pour l'acquisition d'un ordinateur portable équipé de programmes spécifiques classement/archives.

Le coût de cet équipement s'élève à 598,61 €, facture à l'appui.

Après étude, il est proposé de leur accorder une subvention à hauteur du montant précité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la subvention au « Cercle d'Histoire de Blotzheim » pour un montant de 598,61 € ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 14/d : **Demande d'aide communale du « Basket Club Blotzheim-Régio » : acquisition de hauts de survêtements**

« Le Basket Club Blotzheim-Régio » a sollicité une aide communale pour l'acquisition de hauts de survêtement aux couleurs du club pour les jeunes de manière à renforcer la cohésion d'équipe inculquée par les formateurs.

Le coût de ces équipements vestimentaires s'élève à 2.791,50 € pour 85 jeunes, devis à l'appui.

Après étude, il est proposé de leur accorder une subvention à hauteur de 1.000- €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la subvention au « Basket Club Blotzheim-Régio » pour un montant de 1.000,- €, après réception de la facture ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide, dès réception des factures y relatives ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 15 **Approbation et signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics dans le cadre de la démarche « zéro pesticide »**

Le Maire rappelle que la commune est engagée dans une démarche d'entretien et de gestion des espaces communaux visant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, notamment des herbicides. Il rappelle également que la commune a déjà participé à l'opération « Commune Nature » et a été distinguée au niveau 2 de cette charte.

Dans le cadre de la nouvelle politique régionale « eaux et milieux aquatiques » élaborée à l'échelle Grand Est, il a été décidé d'harmoniser les démarches de valorisation des communes engagées dans le Zéro Pesticide par la distinction « Commune Nature ». Le cahier des charges de cette nouvelle distinction a été élaboré en 2017 afin d'intégrer les évolutions réglementaires récentes, la communication auprès des autres gestionnaires d'espaces, ainsi que les enjeux de restauration de la biodiversité au sein des espaces communaux.

La signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics ci-annexée traduira la volonté de la commune de poursuivre la démarche dans laquelle elle s'est engagée par la mise en œuvre de différentes mesures telles que la diminution des doses de produits phytosanitaires utilisées et le développement de techniques alternatives.

L'enjeu de la charte est d'accompagner les collectivités dans les évolutions réglementaires et au-delà afin de tendre vers une démarche « Zéro Pesticide » et de favoriser une meilleure biodiversité.

Le Maire précise que, bien que l'objectif de la collectivité soit d'atteindre, à terme, le niveau 3, elle s'engage aujourd'hui à définir un échéancier pour atteindre au minimum le niveau 2 au bout de 3 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics ci-annexée,

Autorise le Maire à signer ladite charte, et tous les documents y afférents, pour le compte de la commune.

Point 16 : **Saint-Louis Agglomération Alsace des Trois Frontières :**
- Recueil des actes administratifs du 2^{ème} semestre 2016

Le Maire demande de prendre acte de l'envoi de ce document tout en signalant à l'assemblée que ce document est, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultable en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

Le conseil municipal, en prend acte.

Point 17 : **Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal :**

Conformément à la délibération n°6 du 30 mars 2014, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire rend compte des décisions prises au courant du 3ème trimestre 2018 comme indiqué dans les différents tableaux ci-joints, portant sur l'article L.2122-22 :

- alinéa 4 : décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenants ;
- alinéa 5 : conclusion et révision de louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- alinéa 6 : passation des contrats d'assurance et acceptations des indemnités de sinistres y afférentes ;
- alinéa 8 : délivrance et reprise des concessions au Columbarium et au cimetière ;
- alinéa 11 : fixation des rémunérations et règlements des frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le conseil municipal, en prend acte.

Point 18 : **Divers :**

1. Le Maire rappelle la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et de transit au titre des installations classées sur la commune de Bartenheim par la société HOLCIM Béton Granulat.

Faisant suite à l'enquête publique s'étant déroulée du 15 juin au 16 juillet 2018, le Maire informe que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi qu'un dossier avec annexes sont dorénavant consultables en mairie de Blotzheim pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

2. Le Maire énonce les événements et festivités à venir comme suit :

- l'inauguration du périscolaire maternelle « Les Ouistitis » le samedi 6 octobre 2018 à 11 h sur place ;
- l'organisation d'un nouveau concert « Eglise Festival des Orgues » le dimanche 14 octobre 2018 à l'église Saint-Léger à 17 h ;
- la fixation du prochain conseil municipal qui aura lieu le jeudi 8 novembre 2018 à 19 h ;
- la Commémoration de l'Armistice de 1918 le dimanche 11 novembre 2018 avec la célébration à 9 h 45 suivie à 11 h du dépôt de gerbe et la remise de médailles aux anciens combattants, aux donateurs de sang ainsi qu'aux pompiers devant le Monument aux Morts ;
- le concert de la chorale Concordia samedi 10 novembre 2018 à 20 h et dimanche 11 novembre 2018 à 17 h à l'église Saint-Léger afin de commémorer le 140^{ème} anniversaire de la guerre de 100 ans ;

- la remise de médailles communales à 2 agents ainsi que le départ en retraite d'un agent le jeudi 15 novembre 2018 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville sachant qu'une invitation sera transmise ;
- la remise des diplômes aux participants du « Concours Maisons Fleuries 2018 » le jeudi 29 novembre 2018 à 19 h à la Maison des Associations.

Mme SCHMITT informe qu'il reste encore des brochures du circuit du Calvaire. Par ailleurs, elle souhaiterait obtenir des retours par les personnes ayant effectué l'un des 2 circuits afin de les transmettre au cercle d'histoire.

3. M. Sébastien BURGOS souhaite revenir sur le problème survenu à l'école maternelle vendredi dernier avec un enfant qui est sorti du mauvais côté.

Mme Sylvie WILB explique que l'enfant est parti avec un copain sans attendre sa nounou.

Elle précise qu'il existe un protocole et que la situation a été maîtrisée très rapidement. Par ailleurs, la direction a pris toutes les précautions afin que la situation ne se reproduise plus.

Mme SCHMITT rappelle que, dès l'entrée à l'école primaire, les enfants sortent seuls.

4. M. Olivier GLORIAN indique que le fait que les voitures se rendant rue des Chalets puissent emprunter le Chemin des Planètes représente un danger pour les piétons et les cycles.

M. MAURER confirme que, dans le cadre du passage des engins agricoles pour la récolte du maïs, un sens unique provisoire a été mis en place rue du Couvent dans le sens rue des Chalets/rue du Couvent avec une déviation par l'Allée du Casino pour que les riverains de la des Chalets puissent accéder à leurs propriétés.

M. GLORIAN demande la mise en place d'un panneau « attention passage voitures » afin que les usagers soient informés.

Le Maire répond qu'il va s'en occuper.

M. GLORIAN déplore également que, sur Google Maps, le Chemin des Planètes est déclaré comme une voie à circulation.

5. M. GLORIAN revient également sur l'épandage de la parcelle à côté du Palais Beau Bourg le samedi en fin d'après-midi lors de la fête des rues.

Le Maire répond que M. André WICKY l'a contacté et qu'il s'est excusé d'avoir traité cette parcelle à ce moment-là en expliquant qu'il a été victime d'un impondérable.

6. Mme Maryvonne THUET indique qu'une voiture est régulièrement garée sur le trottoir rue de Michelbach obligeant ainsi les mamans avec des poussettes à descendre du trottoir et marcher dans la rue.

Il s'agit effectivement de la voiture de M. SCHUBNEL qui sera contacté à cet effet.

7. M. Sébastien BURGOS indique qu'il souhaiterait que le périmètre ouvrant droit aux aides à l'insonorisation soit élargi.

En effet, il précise que le bruit des avions est infernal et que les premiers vols démarrent déjà à 5 h du matin, approuvé en cela par Mme Dominique ZIMMER et Mme Audrey GOEPFERT.

Le Maire rappelle la motion déjà approuvée par le conseil municipal en vue d'interdire les décollages entre 23 h et 6 h.

Il souligne également qu'une consultation est en cours pour l'approbation d'un nouveau Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aéroport pour les années 2018-2022 qui devrait permettre d'améliorer la situation avec l'instauration de nouvelles mesures.

Le Maire indique également que les vents dominants en Est ont aggravé les nuisances sonores avec un décollage dans le sens opposé nécessitant un survol du ban communal.

Il rajoute qu'une concertation du public est actuellement en cours concernant la nouvelle liaison ferroviaire de l'aéroport.

Mme Sylvie WILB précise qu'elle communiquera aux conseillers municipaux les coordonnées du site internet sur lequel le public pourra émettre son avis et les encourage vivement à le consulter.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 20h20.